

**PROCEDURE POUR SESSION D'AGREMENT SKI
POUR INTERVENANT EXTERIEUR BENEVOLE
2022 / 2023**

Préambule :

- Si les intervenants extérieurs bénévoles ne sont pas des enseignants, ils collaborent néanmoins au projet éducatif.
- La concertation avec l'enseignant qui reste le seul responsable pédagogique et organisateur de l'activité est indispensable.
- Les intervenants connaissent le n° de téléphone du professeur des écoles responsable ; ils possèdent la liste nominative des élèves dont ils ont la charge.
- Ils vérifient si l'équipement vestimentaire des élèves est adapté : gants, bonnet, lunettes.
- Ils veillent à aider tous les enfants et en particulier ceux qui sont en difficulté.
- Ils ne laissent jamais un enfant seul.
- Ils font respecter les consignes de sécurité sur les pistes.
- Ils maîtrisent suffisamment la technique de ski pour pouvoir se consacrer aux enfants et non à leur propre équilibre.
- Ils aident à la gestion d'un groupe d'enfants et veillent à la sécurité de tous.
- Ils savent se repérer sur les pistes et/ou connaissent le circuit emprunté.
- Ils s'adressent avec respect aux enfants et se montrent bienveillant à leur égard.
- Ils respectent et font respecter par les élèves les règles sanitaires en vigueur au moment de la sortie : notamment le port du masque hors pratique du ski et le respect de la distanciation.

Des sessions d'agrément ski d'une durée d'1h30 sont organisées par les CPC concernés par l'activité avant la période hivernale.

Les dates et lieux sont proposés par les conseillers pédagogiques.

Le contenu comprendra :

1. Les éléments proposés dans le document départemental sur le rôle et les attributions des intervenants extérieurs (illustration sur power-point avec photos).
2. La projection de la capsule vidéo « Ski nordique à l'école ».
3. Le niveau de ski attendu : les personnes désirant encadrer l'activité ski certifieront posséder ce niveau technique minimal (illustration des items en vidéo) :

Ski Nordique	Ski Alpin
<ul style="list-style-type: none"> • Etre capable de se déplacer sur le plat en pas alternatif en poussant avec les bâtons ou en skating ; • Etre capable de se relever facilement en cas de chute ; • Etre capable de monter une pente soutenue : <ul style="list-style-type: none"> - en classique : passer d'un pas alternatif à un canard, ou - en skating : monter en skating ; • Etre capable en descente d'effectuer un freinage en chasse-neige ou en ½ chasse-neige, suivi d'un arrêt (pente moyenne) ; • Etre capable d'effectuer une descente terminée par un pas tournant. 	<ul style="list-style-type: none"> • Etre capable d'effectuer une descente, skis parallèles : grandes courbes puis godille ; • Etre capable de se relever facilement en cas de chute ; • Etre capable d'effectuer un dérapage frein : trace directe face à la pente, vitesse assez soutenue, arrêt d'urgence ; • Etre capable d'effectuer un dérapage en biais : vitesse assez soutenue (pente moyenne à forte) avec perte d'altitude conséquente ; • Etre capable de réaliser des pas tournants vers l'amont (départ face à la pente, pente moyenne).

Dans le cas où l'intervenant ne respecterait pas les conditions de mises en œuvre de l'activité ou dont les compétences pratiques ne seraient pas avérées, l'agrément pourra lui être retiré.



ROLE ET ATTRIBUTIONS DES INTERVENANTS EXTERIEURS POUR L'ACTIVITE SKI A L'ECOLE

Remarque préalable : les accompagnateurs concernés ici sont ceux qui participent effectivement à l'activité, c'est-à-dire qu'ils chaussent les skis ! Pour les autres, qui sont là pour participer à l'encadrement aller-retour du déplacement de l'école jusqu'au lieu de pratique et éventuellement à celui du repas de midi, leur agrément relève de la directrice ou du directeur d'école.

DEFINITION

Le ski est une activité de glisse se déroulant sur des pistes aménagées, balisées, ouvertes par les responsables de la station ou sur des champs de neige connus et sûrs.

PLACE DE L'ACTIVITE DANS LES PROGRAMMES SCOLAIRES

Le ski s'adresse essentiellement aux classes de CE2, CM1 et CM2.

Il s'agit d'une activité de pleine nature, qui va donc développer chez l'enfant un certain nombre de compétences définies par les programmes de 2020, à savoir :

- L'anticipation et l'adaptation au milieu pour conduire un déplacement sans appréhension et en toute sécurité ;
- L'utilisation de repères dans l'espace et le temps ;
- L'aisance, essentiellement liée à l'équilibre et à la coordination de ses gestes en tenant compte du milieu et de ses évolutions ;
- La gestion de ses efforts en adaptant l'intensité de son engagement physique à ses possibilités pour ne pas se mettre en danger ;
- La connaissance et le respect des règles de sécurité qui s'appliquent dans cet environnement.

PROCEDURES – REGLEMENTATION

Textes de références :

- Circulaire n°99-136 du 21/09/99 parue au B.O. HS n°7 du 23/09/99
- Circulaire n°2017-116 du 6-10-2017 relative à l'encadrement des activités physiques et sportives.
- Circulaire départementale sur la pratique du ski (mise à jour annuelle).

Autorisations :

- Du directeur d'école ;
- Pour les sorties facultatives : information écrite donnée aux familles sur le(s) jour(s), lieu, horaires ; accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux.

Informations :

- Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées ;
- L'activité s'intègre dans le cadre du projet d'école et fait l'objet d'un projet pédagogique ;
- Information à l'IEN recommandée.

Assurances :

- Assurance responsabilité civile et individuelle accident recommandées pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles ;
- Assurance obligatoire pour les élèves dans le cadre de sorties dépassant l'horaire scolaire.

Taux d'encadrement - le ski est une activité nécessitant un encadrement renforcé :

- Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant (réputé agréé ou bénévole agréé) ou un autre enseignant ;
- Au-delà de 24 élèves, un intervenant (réputé agréé ou bénévole agréé), ou un autre enseignant supplémentaire.

Tous les intervenants doivent être autorisés à intervenir par le directeur d'école. Une copie de l'autorisation sera envoyée à l'IEN.

Les intervenants extérieurs réputés agréés :

I - Personnels territoriaux titulaires : ETAPS (Educateur Territorial en Activités Physiques et Sportives) ; ces fonctionnaires agissant dans l'exercice des missions prévues par leur statut particulier sont réputés agréés s'ils justifient de compétences en ski.

→ **Formulaire Autorisation EPS 3**

II - Agents de l'Etat : les professeurs d'E.P.S., les professeurs des écoles exerçant à temps partiel ou en disponibilité, les professeurs des écoles retraités.

→ **Formulaire Autorisation EPS 2**

III - Autres personnels :

- Les éducateurs sportifs titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité dont les prérogatives permettent l'encadrement du ski scolaire ;
- Les éducateurs sportifs stagiaires pour la durée de validité de leur attestation de stagiaire permettant l'encadrement du ski scolaire, sous l'autorité de leur tuteur.

→ **Formulaire Autorisation EPS 2 (demande individuelle)**

ou Autorisation EPS 3 (association, centre d'accueil, collectivité)

Les intervenants extérieurs qui doivent être agréés par le Directeur académique :

I - Les bénévoles participant à l'activité :

Les intervenants bénévoles ne bénéficiant pas de la réputation d'agrément sont agréés par l'IA-Dasen après vérification de leurs compétences et de leur honorabilité.

L'agrément est soumis à la participation à une session d'agréments pour le ski organisée par les conseillers pédagogiques chargés de l'EPS.

L'honorabilité des intervenants bénévoles est vérifiée par interrogation du FIJAIS (Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes).

L'agrément leur permet d'intervenir comme aide à la sécurité, aux tâches matérielles et à l'exécution des consignes du maître.

→ **Formulaire Agrément EPS 1**

II - Les bénévoles participant à l'enseignement :

Les intervenants bénévoles ne bénéficiant pas de la réputation d'agrément doivent disposer d'une qualification répondant aux conditions prévues par l'article L. 212-1 du code du sport (diplômes, titres à finalité professionnelle et certificats de qualification figurant au tableau présenté en annexe II-1 de l'article A. 212-1 du code du sport et au tableau annexé à l'arrêté du 22 janvier 2016 fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 31 décembre 2015) ;

Les intervenants bénévoles doivent être détenteurs d'une certification délivrée par une fédération sportive agréée prévue à l'article L. 211-2 du code du sport. L'agrément leur permet d'intervenir dans l'enseignement.

→ **Formulaire Agrément EPS 1**

Cas particulier des personnes en charge de l'accompagnement de la vie collective :

Les accompagnateurs bénévoles assurant l'encadrement de la vie collective (par exemple, dans le cadre du transport, de l'habillage, des repas...), mais n'intervenant pas dans une activité d'enseignement, ne sont pas soumis à l'agrément préalable des services de l'éducation nationale. Toutefois, leur participation est conditionnée à l'autorisation préalable du directeur d'école.

En tout état de cause, un accompagnateur bénévole ne peut se retrouver isolé avec un élève.

RÔLES RESPECTIFS DES ENSEIGNANTS ET DES INTERVENANTS EXTERIEURS

L'enseignant assure de façon permanente, par sa présence et son action, la responsabilité pédagogique de l'organisation et de la mise en œuvre de l'activité.

Il participe effectivement à l'enseignement de l'activité suivant les conditions précisées par le projet pédagogique.

Il doit s'assurer de l'effectif de la classe (procéder régulièrement à un comptage), de la présence des intervenants, de la conformité de l'organisation de la sortie au regard du projet ; il connaît le rôle de chacun des intervenants.

Les intervenants – professionnels qualifiés (ils sont réputés agréés) :

- Peuvent participer à l'enseignement du ski et prendre éventuellement en charge un groupe d'élèves ;
- Doivent assurer le bon déroulement de l'activité suivant l'organisation prévue, assurer la surveillance des élèves ; faire preuve de soin, de patience et de prudence.

Les intervenants extérieurs bénévoles (détenteurs de l'agrément A1) :

- Peuvent aider l'enseignant pour des tâches matérielles, pour reformuler les consignes données par l'enseignant, jouer le rôle de serre-file, réguler le passage des enfants sur des ateliers ou sur les pistes ;
- Doivent assurer le bon déroulement de l'activité suivant l'organisation prévue, assurer la surveillance des élèves ; faire preuve de soin, de patience et de prudence ;
- Les intervenants extérieurs bénévoles respectent et font respecter par les élèves les règles sanitaires en vigueur au moment de la sortie : notamment le port du masque hors pratique du ski et le respect de la distanciation.

RECOMMANDATIONS – REGLES DE SECURITE

Sécurité

- Se référer à la circulaire annuelle du Directeur académique ;
- Utiliser des pistes dont les difficultés sont adaptées au niveau des élèves ;
- S'informer des conditions météo et de circulation avant le départ ;
- Ski hors-piste interdit ;
- Ski alpin : port du casque vivement recommandé.

Organisations pédagogiques

Dans tous les cas, l'enseignant reste responsable de la classe dans son ensemble. C'est lui qui choisit et gère le dispositif pédagogique et l'organisation matérielle de la séance, qui distribue les rôles, définit les tâches et précise les manières de les réaliser.

Il est recommandé de démarrer les apprentissages par un travail en ateliers avant de s'engager sur une piste.

Recommandations

Il importe dans tous les cas **que les rôles de chacun soient définis dès le départ**, et qu'on n'attende pas d'être arrivés sur place pour commencer à s'en préoccuper.

D'autre part, il est essentiel d'associer le plus possible les enfants à la mise en place de l'organisation, en leur expliquant par exemple les raisons des choix de lieux, en favorisant une prise de conscience des dangers de la montagne, sans alarme inutile, en mettant en rapport, par l'exemple donné, des comportements, des actes et les conséquences qui peuvent en découler.

La responsabilisation des enfants fait partie intégrante des objectifs visés à travers la pratique du ski, tout comme la conscience du groupe, avec la nécessaire solidarité et la discipline que cela implique.

Pour le bon fonctionnement des séances, il conviendra :

- ▶ De s'assurer (avant le départ de l'école, puis à l'arrivée sur les lieux) que les enfants sont correctement équipés : chaussures (à l'endroit), anorak, gants, bonnet.
- ▶ De veiller à permettre, avant le début des phases actives, un déshabillage relatif pour éviter d'avoir des enfants en nage dès la première heure d'activité ; cela pourra éviter le réflexe de déshabillage à l'arrêt de l'activité et les risques de refroidissement.
- ▶ De vérifier le matériel des enfants et le sien ; procéder posément et méthodiquement, pour éviter des retards par la suite.
- ▶ De s'assurer que les enfants ont bien repéré leur car et son emplacement, dès l'arrivée.
- ▶ Lors des déplacements, d'être très vigilant à adopter dès le départ un **rythme adapté** au niveau des élèves et à la durée du déplacement.
- ▶ D'éviter les déplacements en forêt ou en lisière après de fortes tempêtes (chutes d'arbres ou de branches).
- ▶ De dire et répéter les consignes de comportement lors des déplacements :
 - Toujours au moins un adulte nommément désigné en serre-file (pas d'enfant derrière lui) ;
 - Ne pas marcher sans skis sur les pistes tracées pour le pas alternatif ou le pas de patineur ;

- Ne pas traverser de route skis aux pieds ;
- Sortir de la trace en cas de chute ;
- Maintenir avec le skieur précédent un écart correspondant en gros à une longueur de ski (pour éviter les coups de bâton vers l'arrière) ;
- ▶ De procéder à de fréquents regroupements avec **comptage**, surtout lors des premières séances ;
- ▶ Que l'on soit serre-file ou tête de colonne, gardien des anoraks ou ramasseur de bâtons, **ne pas changer de poste ou de tâche sans que ce soit convenu avec l'enseignant.**

Il peut être utile d'avoir un téléphone mobile dans le groupe lors d'un déplacement important.

En cas d'accident, envelopper le blessé dans une couverture de survie ; un adulte se charge de prévenir les secours ; **les enfants ne doivent en aucun cas être laissés seuls.**

Enfin, il faut se rappeler que les élèves débutants ont besoin de la part des adultes de patience, d'aide et de bonne humeur ! Il est important de pouvoir déceler chez eux la fatigue, qui arrive parfois très vite, sans signe avant-coureur. Les pauses pour goûter et se désaltérer sont très importantes aussi. Les premières séances seront donc essentiellement consacrées aux éléments de base d'équilibre et de propulsion, et les déplacements très limités, surtout dans leur difficulté (montées et descentes).

POUR UNE INFORMATION COMPLEMENTAIRE

Une capsule vidéo présentant le ski nordique à l'école et réalisée par l'équipe départementale EPS 67 est téléchargeable avec le site EPS 67 - lien : <http://cpd67.site.ac-strasbourg.fr/eps67>

Agréments extérieurs bénévoles
SKI
2022-2023

Ecole :

Circonscription :

	Nom	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Atteste avoir le niveau minimum demandé en ski		Signature	Vérif. FIJ AIS
					Alpin	Nordique		
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								

Ski Nordique	Ski Alpin
<ul style="list-style-type: none"> • Etre capable de se déplacer sur le plat en pas alternatif en poussant avec les bâtons ou en skating ; • Etre capable de se relever facilement en cas de chute ; • Etre capable de monter une pente soutenue : <ul style="list-style-type: none"> - en classique : passer d'un pas alternatif à un canard, ou - en skating : monter en skating ; • Etre capable en descente d'effectuer un freinage en chasse-neige ou en ½ chasse-neige, suivi d'un arrêt (pente moyenne) ; • Etre capable d'effectuer une descente terminée par un pas tournant ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Etre capable d'effectuer une descente, skis parallèles : grandes courbes puis godille ; • Etre capable de se relever facilement en cas de chute ; • Etre capable d'effectuer un dérapage frein : trace directe face à la pente, vitesse assez soutenue, arrêt d'urgence ; • Etre capable d'effectuer un dérapage en biais : vitesse assez soutenue (pente moyenne à forte) avec perte d'altitude conséquente ; • Etre capable de réaliser des pas tournants vers l'amont (départ face à la pente, pente moyenne).

La (les) personne(s) de la liste a (ont) suivi la formation théorique ski (*indiquer le nombre :*).

Le à

Le conseiller pédagogique de

Signature :